



**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents



Réf. EPTB/ n° 09/ACC  
Réf. Ifremer : 09/5210381

## **Accord cadre de coopération**

Entre : L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, établissement public territorial de bassin, ci-après dénommé l'EPTB Charente, sise 2, place Saint-Pierre – 17100 SAINTES, représenté par son Président,

D'une part

Et

L'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer, établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après dénommé l'IFREMER, dont le siège est 155 rue Jean-Jacques Rousseau – 92138 – ISSY LES MOULINEAUX, représenté par son Président Directeur Général ou son délégué,

D'autre part,

### **Étant préalablement exposé que :**

De par leurs missions, l'EPTB Charente et l'IFREMER participent chacun à leur niveau et selon leurs moyens au développement d'outils de diagnostic et de gestion des ressources en eau et halieutiques des bassins de la Charente et de Marennes-Oléron. Contribuer à une meilleure prise en compte des inter-dépendances entre les ressources et usages du bassin hydrographique et de ceux du bassin littoral est le socle cohésif d'une gestion intégrée, durable et productive sur cet ensemble. Les domaines d'intervention conjoints des deux parties concernent de façon non exhaustive :

- l'amélioration de la connaissance et des interactions entre hydrosystèmes fluviaux et littoraux (notamment les continuités hydrologique, écologique, sédimentaire et trophique, la biodiversité, les conséquences du dérèglement climatique...),
- le suivi, la production d'indicateurs et de tableaux de bord pour la gestion opérationnelle des ressources dans une perspective durable,
- un accompagnement coordonné des acteurs, usagers et institutions pour la construction de référentiels partagés, de démarches participatives et d'une gouvernance globale sur les enjeux et objectifs reliant bassin et littoral.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Les deux parties envisagent de renforcer le cadre de leur collaboration dans les domaines exposés en préalable. Ce cadre doit leur permettre de s'informer mutuellement des éléments utiles et besoins en cours et à venir, de mutualiser leurs efforts, d'harmoniser et de rationaliser les approches et outils au service d'une gestion des ressources la plus intégrée, concertée et opérationnelle. Les dimensions humaines de la satisfaction raisonnée et durable des usages et celles des objectifs environnementaux sont au centre de la réflexion.

### **Article 2 : Modalités de la collaboration**

La mise en œuvre des actions de collaboration se traduit notamment par :

- la mise en place d'un comité de suivi pour une information mutuelle et l'harmonisation des actions,
- la signature de conventions spécifiques pour la réalisation des actions ou programmes,
- la valorisation des actions et des productions communes à destination des usagers et acteurs du bassin Charente / Marennes-Oléron

#### **2-A) Comité de suivi**

L'EPTB Charente et l'IFREMER décident de la mise en place de réunions d'harmonisation et de bilan d' avancement des travaux communs tous les trimestres (4 par an). Ces réunions se font sur l'initiative du Directeur de l'EPTB Charente et du Directeur du Centre IFREMER de Nantes ou son représentant. Deux semaines avant la date prévue, un ordre du jour est élaboré en commun. A l'issue de la réunion, un compte-rendu commun est réalisé et signé des responsables des deux structures.

#### **2-B) Conventions spécifiques**

La mise en œuvre d'actions sera subordonnée à la conclusion préalable de conventions spécifiques entre l'EPTB Charente et l'IFREMER. Chaque convention spécifique définira :

- le programme des travaux ou actions et leurs attendus,
- les produits et livrables,
- le ou les coordinateurs entre les deux parties signataires, les partenaires tiers
- les moyens et modalités de d'exécution et de financement (apports des parties, financements extérieurs)
- les modalités d'accueil de personnel de l'une des parties dans les locaux de l'autre partie.
- Les dispositions relatives à la communication, la propriété des données et la protection des résultats,

#### **2-C) Valorisation des actions et productions communes**

Les actions et programmes étant destinés à améliorer la connaissance et les pratiques de gestion opérationnelle des ressources la valorisation et la mise à disposition de l'information, des outils et résultats produits devront être accessibles, autant que faire se peut, aux gestionnaires et usagers du bassin de la Charente / Marennes-Oléron.

Le système d'information sur l'eau de l'EPTB Charente (SIE) et le site internet de l'IFREMER seront un des vecteurs privilégiés pour l'échange et la diffusion de données.

Une présentation des actions communes sera réalisée annuellement auprès des partenaires institutionnels ou privés impliqués dans la gestion des ressources en eau et halieutiques du bassin Charente et Marennes-Oléron..

### **Article 3 : Durée**

L'accord cadre sera exécutoire à compter de sa signature, pour une durée de quatre (4) ans et viendra à expiration à la fin de l'année 2013, en cohérence avec les objectifs communs.

Toutefois, le présent accord cadre pourra être résilié d'un commun accord moyennant un préavis de six mois.

Chaque partie s'engage à assurer jusqu'au terme fixé, l'exécution des décisions prises antérieurement à l'expiration du présent accord-cadre ou lors de sa dénonciation, et mises en œuvre dans le cadre des conventions spécifiques prévues à l'article 2-B ci-dessus.

Fait à Nantes

Le

En deux exemplaires originaux

Pour l'EPTB Charente

Pour l'IFREMER